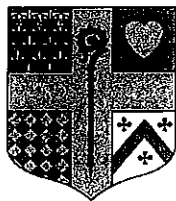


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

47 rue Curie

Tél. : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie-cormeillesenvexin@wanadoo.fr
**RESTAURANT SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR**
(document à signer et à retourner avec la fiche d'inscription)

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 8 juillet 2014.

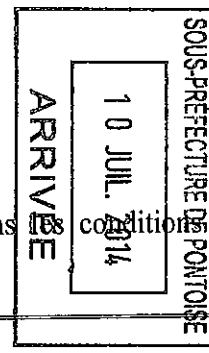
Il régit le fonctionnement au restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès à Cormeilles en Vexin (95).
La restauration scolaire est une prestation facultative proposée par la Mairie de Cormeilles en Vexin dans le seul but d'offrir un service de qualité au bénéfice des enfants de l'école.

I- FONCTIONNEMENT

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration s'adresse en priorité, aux enfants dont les 2 parents travaillent. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.


II- INSCRIPTIONS

L'accueil des enfants au restaurant scolaire est soumis à une inscription préalable en Mairie. L'inscription est annuelle, elle doit être renouvelée chaque année au plus tard quinze jours avant la date de la rentrée. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant l'école à la journée, aucun accueil ne sera accepté pour les enfants arrivant à 11 h 45.

L'inscription peut être effectuée en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés sur la commune ou en cas de changement de situation de travail des parents.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie et signée des parents ;
- 1 justificatif de travail pour chacun des parents ;
- le présent règlement approuvé et signé des parents

☞ Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera retourné aux familles

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications sont signalées au secrétariat de la mairie.

Pour une modification portant sur une inscription, celles-ci doit obligatoirement être effectuée au plus tard le jeudi matin pour la semaine suivante.

S'agissant d'une annulation, celle-ci doit être signalée au plus tard la veille avant 9 h 00.

A noter qu'en cas de modification demandée par téléphone ou oralement, une confirmation écrite sera nécessaire. Toute annulation effectuée hors délais sera facturée au tarif « absence injustifiée » (la mairie ne pouvant plus intervenir auprès du prestataire).

Annulation pour raison maladie ; fournir un justificatif médical dans les 48 h pour une déduction du repas du 1^{er} jour d'absence, à défaut, le repas sera facturé au tarif « absence injustifiée ».

En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé par l'école de reprendre les enfants, l'accueil au restaurant scolaire étant assuré, les repas non consommés seront néanmoins facturés.

III- CAS PARTICULIERS

Alimentation

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, un plan alimentaire personnalisé (P.A.I) sera mis en place avec le médecin scolaire, l'enseignant, la famille, le représentant de la mairie et une Atsem. L'enfant pourra être autorisé par la commune à consommer un panier préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera appliqué pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle).

Maladie de l'enfant

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) survient durant le temps de restauration scolaire, la famille est immédiatement avertie par le personnel de surveillance et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Les agents chargés de la surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU ou pompiers).

IV- TARIFICATION

Le prix du repas est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal (consultable après du secrétariat, sur les sites Internet de la mairie et de l'école).

Les factures sont adressées chaque mois à terme échu aux familles. Le paiement est adressé en mairie au plus tard le 15 du mois suivant par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce (dans ce cas, vous devez faire l'appoint et vous présenter auprès du régisseur de recettes en mairie). Vous pouvez également régler vos factures par virements bancaires. Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Tout retard réitéré sera susceptible de remettre en cause l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire.

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec le régisseur de recette de la mairie et ne pas modifier le montant. Les régularisations seront effectuées sur la facture suivante le cas échéant.

Depuis février 2014, la commune propose le prélèvement automatique, ce mode de paiement est :

Pratique : vous n'avez plus de chèque à envoyer ou déposer. Vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

Sûr : vous êtes prévenus par la facture du montant qui sera prélevé, vous ne risquez pas de l'oublier.

Souple : vous pouvez à tout moment résilier votre contrat de prélèvement par simple courrier.

Pour adhérer au prélèvement automatique, il suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat de la mairie ou de télécharger les documents sur le site de la commune : www.cormeilles-en-vexin.fr / rubrique : « enfance et éducation ».

Aucune réinscription ne pourra être acceptée en cas de non-paiement des factures de l'année scolaire précédente

V- DISCIPLINE

Les enfants accueillis sont tenus de goûter les aliments servis afin de s'habituer à la diversité des plats.

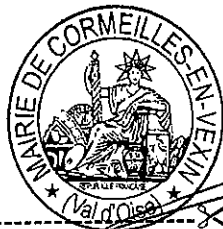
Pour que le temps du repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent respecter des règles élémentaires de bonne conduite comme par exemple de pas crier, ne pas se déplacer sans y avoir été autorisé, respecter ses camarades et le personnel de surveillance, ne pas jouer avec la nourriture.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer à la municipalité.

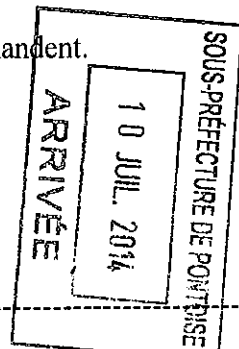
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ou des responsables légaux.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la restauration scolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit, les parents et les ait rencontrés.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.



Le Maire,
Jacques BELLET.



**Règlement intérieur du Restaurant scolaire – Commune de Cormeilles en Vexin
à retourner en mairie avec la fiche d'inscription**

Madame Monsieur (*nom, prénoms, adresse*)

.....
.....

Parents ou responsable légal de l'enfant

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la commune de Cormeilles en Vexin et l'approuver dans sa totalité.

Fait à le

Signature des parents
(ou du responsable légal)

